

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

PIÈCE 5



05

5.1. Plan local d'urbanisme

Les parcelles de l'ISDI sont classées en **zone Ad** au PLU de Beaupréau en Mauges :

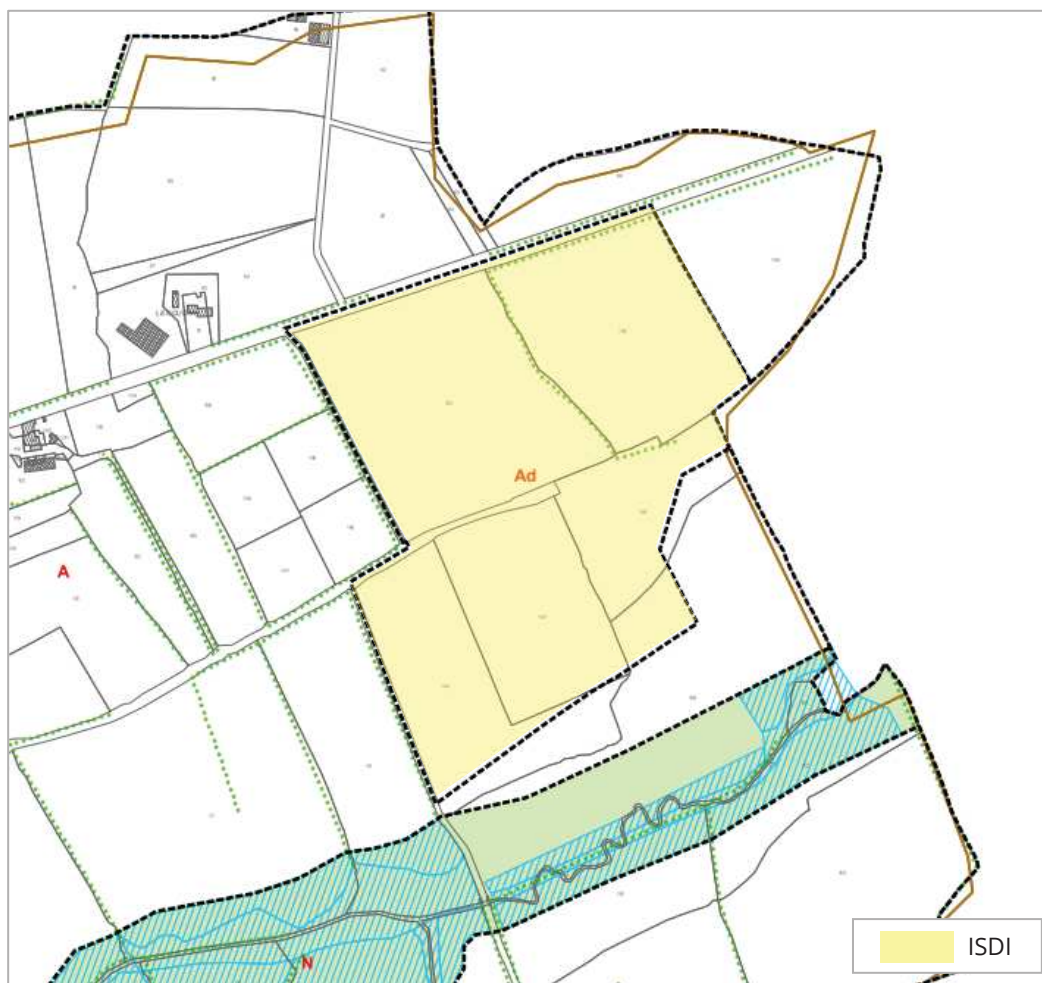


Figure 15 Extrait du règlement graphique du PLU de Beaupréau en Mauges

Ce sous-zonage de la zone A permet le stockage de déchets inertes :

<p><u>Destinations, sous-destinations, types d'activité soumis à des conditions particulières :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Sont autorisés, dans l'ensemble de la zone A :<ul style="list-style-type: none">▪ les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, sous réserve de ne présenter aucun danger pour autrui, de ne pas générer de troubles anormaux de voisinage et de ne pas porter atteinte à une zone humide inventoriée▪ les affouillements et exhaussements de sols liés aux infrastructures ou constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, y compris des ouvrages de gestion des eaux pluviales➤ Sont en outre autorisés :<ul style="list-style-type: none">○ dans le seul sous-zonage Ad :<ul style="list-style-type: none">▪ les aménagements et installations nécessaires aux activités de stockage ou d'enfouissement de déchets▪ les affouillements et exhaussements de sol liés aux utilisations du sol autorisées au sein du sous-zonage
--

Figure 16 : Extrait du règlement écrit du PLU de Beaupréau en Mauges



Le zonage actuel du PLU de Beaupréau en Mauges sur l'emprise de l'ISDI de la Roche est donc compatible avec l'activité de stockage de déchets inertes.